

Co-operative Education and Work-Integrated Learning Canada
Enseignement coopératif et apprentissage en milieu de travail Canada

Le Conseil d'agrément canadien d'ECAMT : les répercussions de la COVID-19 sur les programmes coopératifs agréés

En réponse aux effets persistants et sans précédent de la COVID-19 sur les programmes d'enseignement coopératifs dans l'ensemble du Canada, le Conseil d'agrément souhaite réaffirmer les normes de qualité de l'enseignement coopératif tout en permettant une flexibilité convenable pour les établissements afin qu'ils puissent mettre en place les ajustements nécessaires aux programmes pour aider les étudiants et les employeurs.

Durant l'entièreté de la période de la COVID-19, et jusqu'au **31 avril 2021**, le Conseil d'agrément continue d'encourager les programmes coopératifs agréés à maintenir des stages de 12 semaines et 420 heures de travail à temps plein, mais comprend qu'il peut être plus difficile de respecter ces normes durant la pandémie. Donc, les normes d'agrément voulant que les stages scolaires et en milieu de travail se fassent à temps plein et respectent l'échéancier initial seront modifiées *temporairement* comme suit :

- habituellement les stages d'un programme coopératif représentent au moins 30 % du temps passé aux études universitaires. En ce qui concerne les programmes d'une durée de deux ans ou moins, le minimum est de 25 %. **Un stage en milieu de travail constitue un minimum de 8 semaines, ou 280 heures, d'expérience payée.**

Les normes du Conseil d'agrément sont basées sur une recherche avancée et des meilleures pratiques bien établies. Afin de préserver la qualité des programmes coopératifs au Canada, toutes les normes relatives à ces derniers demeurent les mêmes. Les programmes coopératifs agréés doivent continuer de s'assurer que :

- les stages soient établis en partenariat avec l'employeur et qu'ils soient approuvés par le programme de l'enseignement coopératif en tant que milieux d'apprentissage appropriés;
- les étudiants remplissent des fonctions productives pour lesquelles ils sont rémunérés;
- les expériences de stage soient évaluées par le biais de consultations avec les étudiants et les employeurs (menées à distance si nécessaire);
- le curriculum du programme coopératif soutienne les objectifs d'apprentissage, l'évaluation personnelle et la réflexion des étudiants (p. ex. la réflexion et l'apprentissage demeurent un élément central du stage);
- le rendement des étudiants au travail soit supervisé et évalué par l'employeur; et,
- le progrès de l'étudiant au cours du stage soit suivi par le programme coopératif et le compte rendu de l'étudiant à la fin du stage.

Les établissements maintenant ces normes ne seront pas à risque de perdre leur statut d'agrément.

Une révision de ces arrangements couplée à une évaluation de la situation actuelle concernant la pandémie seront menées au début de 2021 pour déterminer s'il est approprié de restaurer les normes d'agrément originales des stages coopératifs en milieu de travail en mai 2021.